

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2014

PRESENTS :

CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT, (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS, (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES EN DIOIS) ; EGLAINE, DU MESNIL, SAUVAN (LUC-EN-DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; COLANGELO (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; JEANJEAN, ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

CANTON DE DIE : MM. VIVENZIO, ODDON (AIX-EN-DIOIS) ; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, FEUILTAINE, GUILLAUME, MOUCHERON, RIBARD, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARGINAC-EN-DIOIS) ; MOLLARD, ROUX (MOLIERES GLANDAZ) ; FLOHIC (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, LACOUTIERE (ROMEYER), PONCET, MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT), GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; COMBEL, BOYER, (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT)

CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; GAILLARD, MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON), ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : DUC à MOUCHERON, GONCALVES à BECHET, VANONI à PUECH, LEEUWENBERG à MATHERON

EXCUSES : PLASSE, BONNARD (CHALANCON), DUC, GONCALVES, LEEUWENBERG, REYNAUD (DIE), BRES (VOLVENT), MIZZI, VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS), CORNILLON (ST ROMAN)

EGALEMENT PRESENTS : Mmes THOMAS, BOUAN, BELBEOC'H, M. FORTIN.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du 11 septembre est validé.

L. Combel est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS - DEBATS.

1. Débat d'orientation politique (Alain Matheron)

2. Schéma de mutualisation (Alain Matheron)

3. Bilan transfert pouvoir de police (Alain Matheron)

4. Validation de la maquette LEADER

5. Rapport 2013 du délégué DSP Abattoir du Diois

B. DECISIONS

6. Déchets : mise en œuvre de la réforme du service des ordures ménagères (Jean Pierre Rouit)

7. Aménagement du territoire : organisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et convention de transition (Olivier Toureng)

6. Martouret : reconduction du bail civil (Alain Matheron)

7. Enfance-Jeunesse : avenant 2014 convention de partenariat avec l'association GAPE (Daniel Fernandez)

8. Aménagement du territoire : adhésion à l'association des communes forestières (Olivier Toureng)

9. Finances locales : subvention du budget général au budget annexe SPANC (Raymond Biglia - Alain Matheron)

10. Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur.

11. Adoption du règlement intérieur CCD (Alain Matheron)

C. QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATIONS – DEBATS

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

En introduction, A.Matheron demande d'observer une minute de silence à la mémoire de J.M. Combet pour son engagement professionnel et personnel dans la vie économique du Diois.

1. Débat d'orientation politique

Le Président rappelle l'importance de cette séance de Débat d'Orientation Politique qui fait partie d'un cycle de 4 séances : Conseil Zoom sur des projets d'envergure en janvier, le Débat d'Orientation Budgétaire en février, clôturé par le vote du budget en mars. Il propose de voter les décisions au fur et à mesure de la présentation (jointe au présent compte-rendu) et de supprimer 2 décisions financières concernant la DM et l'ouverture anticipée de crédits d'investissement devenues caduques suite aux précisions de la Trésorerie de Die. Ses propositions sont adoptées.

Sur le fonctionnement des assemblées, A.Matheron rappelle l'importance de la présence de tous les délégués aux Bureaux ou aux Conseils Communautaires pour le bon fonctionnement de l'intercommunalité. Il rappelle que la présence en commissions thématiques permet de préparer les décisions dans une configuration parfois mieux adaptée. Il propose l'adoption du règlement intérieur qui formalise les modes de fonctionnement des assemblées de la collectivité.

Schéma de mutualisation

La mutualisation du service d'instruction des autorisations de droit des sols a été discutée avec la ville de Die, organisée depuis un an déjà. G.Tremolet informe que la ville a donné un accord de principe. Il estime que ce partage est un bien pour tous. Une convention sera rédigée et impliquera un coût équivalent à ce que la ville paie aujourd'hui. Pour lui, cette mutualisation est un début pour débattre des autres charges de centralité pesant de la ville. O.Tourenng propose de constituer une commission pour identifier les besoins et les possibilités d'autres domaines (par exemple, les Temps d'Activités Périscolaires) afin d'optimiser les services. Ce schéma sera porté devant les communes qui auront 3 mois pour le valider et adopté en dernier ressort par le Conseil communautaire. La loi a introduit la notion de coefficient d'intégration qui permet une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement intercommunale. Au regard des délais, la commission se réunira en janvier. L.Combel demande quels sont les autres thèmes entrant dans la négociation. G.Tremolet répond que les domaines de la culture, du sport et du social sont des pistes sérieuses.

O.Tourenng explique que la mutualisation n'est pas une prise de compétence. Cela signifie que l'intercommunalité ne se substitue pas aux communes et que la mutualisation n'implique que les communes qui ont un besoin. Pour J.Malazaigue, la commission devrait proposer des idées de mutualisation, comme par exemple, l'obligation de relevés de compteurs d'eau de l'agence de l'eau, du temps de secrétariat, du partage de bâtiments ou de matériels. Enfin, un schéma de mutualisation a l'avantage d'être évolutif. En conclusion, la convention de transition avec l'Etat est adoptée ainsi que l'organisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Bilan transfert pouvoir de police

Conformément aux nombreux arrêtés reçus et aux échanges de septembre dernier, A.Matheron refuse de prendre les pouvoirs de police spéciaux ; il précise que son arrêté sera transmis dans toutes les communes.

Validation de la maquette LEADER

B.Feuillaine indique que l'objectif de ce programme de développement est d'optimiser les retombées économiques du tourisme sur le territoire. Le profil territorial nécessite de remobiliser tous les acteurs. Pour y parvenir, une maquette financière a été définie et comprend un volet de coopération obligatoire. I.Blas a entendu parler de l'extension de

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET - ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

l'Intermarché de Die. G.Tremolet lui répond que le projet d'extension ne comporte pas de galerie marchande et se fait à surface de vente équivalente. Seul l'emplacement est légèrement décalé. Il assure que le permis de construire sera signé dans le respect de ces conditions.

« Optimiser les ressources financières »

A.Matheron explique que le vote du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est décalé par rapport à son estimation. Il propose donc de l'intégrer à l'ensemble des dotations dès la préparation budgétaire. Sur les emprunts, O.Fortin précise que l'annuité est de 173 K€ (de capital et d'intérêt). La dette totale est de 2.000.000€. Une partie des emprunts correspondent à l'acquisition et aux travaux du Martouret. Il précise que le montant du loyer actuel couvre les annuités de remboursement de l'achat et la part d'autofinancement des travaux réalisés. A.Matheron propose l'adoption du nouveau bail avec l'association le Martouret. L'avenant est adopté.

Rapport 2013 du délégué DSP Abattoir du Diois

B.Feuiltaine estime que l'abattoir progresse en termes de tonnage. D'importants investissements de mise aux normes sont à prévoir (bassin de rétention des eaux d'incendie) compte tenu de l'outil fonctionnant un seul jour dans la semaine. De plus, la Direction Départementale de Protection des Personnes, estimant que l'équipement est saturé, demande une réflexion sur l'agrandissement de la chambre froide. B.Feuiltaine rappelle que les gérants de l'abattoir sont bénévoles. Le seul salarié est porté par la CCD. Pour lui, le rapport est très positif et la réflexion est lancée pour aller au-delà. Le rapport est validé par le conseil.

S'organiser et s'ouvrir

A.Matheron rappelle qu'après les prochaines échéances électorales, les périmètres intercommunaux seront remis sur l'ouvrage ; par ailleurs un travail sur le SCOT (schéma de cohérence et d'orientation territoriale), document de planification, doit être engagé. Il devra se construire à l'échelle d'au moins 2 intercommunalités (seuil des 20 000 habitants). Aujourd'hui, il convient donc de s'interroger avec qui planifier son avenir. Plusieurs logiques sont envisageables : une, Est-Ouest, le long de la vallée de la Drôme sur un axe de communication dans une logique de complémentarité ou une autre Nord-Sud/Vercors-Baronnies avec des territoires qui nous ressemblent. Il entend s'organiser pour avoir le choix le moment venu. Pour cela, il rencontre d'autres intercommunalités pour échanger.

N.Carrau, maire de Barsac, demande si le SCOT est un « mariage complet » ou à géométrie variable. A.Matheron répond que l'intercommunalité ne peut être que dans un seul SCOT. O.Tourreng précise que le SCOT s'imposera aux communes pour les documents d'urbanisme. C'est un document dit « intégrateur », qui a une certaine hauteur de vue mais qui dans sa déclinaison peut être complexe. Il faut selon lui partager une orientation de développement avec le territoire partenaire pour ne pas se retrouver caution environnementale ou un espace récréatif d'un territoire ou le développement se ferait par ailleurs. J.Mazalaigue, maire de Glandage, ajoute que le SCOT intègre différentes politiques publiques comme les schémas régionaux sur l'écologie et l'énergie et pas uniquement l'urbanisme et les déplacements. Pour A.Matheron, quel que soit le choix, il faut que la CCD soit sûre de ses objectifs politiques de développement. Pour B.Feuiltaine, dans le contexte général de réformes des collectivités territoriales et au regard des tendances économiques, le territoire naturel de la vallée de la Drôme, reste intéressant pour échanger et partager des convictions différentes. C'est un projet de territoire qui doit envisager dans l'avenir. M. Bartolini, déléguée de Chamaloc a été choquée du dénigrement des agents de l'Etat vis-à-vis du développement de sa commune, lors du travail sur la carte communale. Elle craint un centralisme autour de Valence préjudiciable au Diois.

A. Vivenzio privilégie l'alliance à des territoires comparables au Diois pour définir un projet de vie. Mais il estime que le Diois doit être fort que ce soit avec la vallée de la Drôme ou les Baronnies. Aujourd'hui, il entend « pas de développement sur les petites communes ». A. Roiseux craint que les petites communes de montagne restent enfermées dans leurs zones. Son expérience avec le PNRV n'a pas été toujours positive et souhaiterait parvenir à entraîner les communes de montagnes avec d'autres plus riches comme celles de la vallée de la Drôme. Pour T. Basset, maire de Montlaur-en-Diois, il semble très important de réfléchir déjà à l'échelle supra-dioise car des réflexions locales n'ont pas d'intérêt à l'heure du SCOT.

L. Combel, maire de la Motte Chalancon, défend une alliance nord-sud. N. Carrau trouve que le cœur de Drôme est une tentation économique intéressante mais le Diois risque de n'être qu'une périphérie du cœur de Drôme. On est sur un choix : s'allier avec un équivalent ou un plus grand.

Pour O. Tourreng et R. Biglia, il faut définir et savoir ce que l'on veut pour le Diois pour pouvoir choisir avec qui afin de ne pas subir le SCOT.

M. Philippe, maire de Barnave, exprime sa difficulté à s'exprimer devant une assemblée si importante. Elle demande à ce que cette question soit abordée en petits groupes lors d'un prochain conseil. O. Fortin répond que cela est envisageable après les étapes budgétaires. Il propose un appui de l'Espace Social et Culturel du Diois dans l'animation et un travail technique préparatoire.

Chantiers poursuivis :

ZA Cocause de Die : O. Tourreng informe que les fouilles ont commencé aujourd'hui. L'objectif est de lever le maximum de contraintes. Le financement est sollicité sur 50 % du montant (environ 200 000 €) auprès du Ministère de la Culture. En lien avec le Musée de Die, un projet de valorisation des fouilles vient d'être voté au Bureau communautaire.

Contrat Local de Santé : O. Fortin informe que le premier rendu des données quantitatives s'est déroulé dernièrement. L'analyse apporte des résultats intéressants qui permettent d'infirmier des idées reçues, notamment le peu de personnes malades. Un second rendu qualitatif, auprès de partenaires et acteurs ciblés est prévu le 16 janvier. Les résultats seront mis en ligne. O. Fortin précise que le CLS préconisera des actions de prévention et médico-sociales.

Halte-garderie : D. Fernandez explique que 21 demandes sont non satisfaites aujourd'hui sur Die. Pour le pôle Enfance, le site actuel est très contraint. Plusieurs pistes ont été étudiées avec la ville. La création d'une nouvelle structure est d'un coût exorbitant (1,5 millions). L'orientation retenue est le maintien des 18 places existantes et la création de 15 nouvelles places sur le terrain proche de l'école (des fouilles archéologiques seront réalisées avant le dépôt de permis). Une micro-crèche a été créée à St Nazaire le Désert. Elle permet de satisfaire un besoin à court terme. Son montage a été assuré par l'association GAPE avec laquelle il est proposé un avenant à la convention de partenariat pour intégrer les coûts de préparation. Une 2^{ème} micro-crèche devrait ouvrir à Boulc en mars. N. Carrau demande comment est géré ce personnel. D. Fernandez répond que le personnel, associatif est sous la responsabilité et l'encadrement d'associations existantes. A. Matheron propose l'adoption de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association GAPE. L'avenant est adopté.

Fibre à l'habitant : Même si ce point sera longuement abordé lors du conseil de janvier, D. Fernandez rappelle que cette année, les communes ont délibéré pour transférer leur compétence communication électronique à la CCD et pour adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique (permettant une réduction du coût de la prise de 2900€ à 300€ grâce aux aides de l'Etat, des Départements et des péréquations territoriales). A ce jour, 46 communes ont voté favorablement. L'avis de celles n'ayant pas délibéré est réputé favorable. D. Fernandez suggère

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONEI- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
SIE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

que, passés les contraintes techniques, la priorité soit donnée aux acteurs économiques, aux zones grises et aux résidences principales.

Déchetterie de Die J.P.Rouit rappelle que le site actuel présente plusieurs problématiques : implantation, retentions des eaux, locaux des agents, garage des véhicules, organisation des nouveaux flux avec la réforme. La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement a rendu un rapport accablant sous peine de fermeture du site. 2015 verra la mise en œuvre de la réforme avec le passage aux containers semi-enterrés. Enfin, la réflexion s'orientera sur les déchetteries mobiles pour rendre le même service aux communes les plus éloignées. N.Carrau regrette que l'on ne réfléchisse pas la récupération des déchets verts à la source. J.P.Rouit répond que le territoire a choisi de valoriser le compost individuel et que certains campings sont équipés. Il ajoute que cela nécessite une implication locale (pas concluante sur Die) et qu'à la Motte Chalancon, une collecte de fermentescibles a été expérimentée. A.Matheron met au vote la décision de mise en œuvre de la réforme du service ordures ménagères. Cette dernière est approuvée.

B. DECISIONS

2. Aménagement du territoire - Déchets : mise en œuvre de la réforme du service des ordures ménagères

Le Vice-Président en charge du service des déchets expose :

Dans le cadre de la réforme du système de collecte des ordures ménagères, la Communauté des Communes du Diois (CCD) remplace les conteneurs actuels de collecte d'ordures ménagères résiduelles (bacs à roulettes de 660 litres) par des conteneurs semi-enterrés (CSE OMR). Il ressort des choix du Conseil communautaire que :

- les communes sont propriétaires de la partie fixe des conteneurs semi-enterrés (cuvelages béton). Elles assurent les travaux nécessaires à leur mise en place ;
- la CCD est propriétaire de la partie mobile des conteneurs semi-enterrés (cuve métallique) dont elle assure la gestion.

Au-delà de cette réforme, certaines communes souhaitent également mettre en place des conteneurs semi-enterrés de tri sélectif (CSE TS). Cette mise en place engendre un surcoût par rapport aux conteneurs aériens habituellement fournis par la CCD.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de financement des CSE OMR et des CSE TS.

ARTICLE 1 – CESSION DE LA PARTIE FIXE DES CSE (CUVELAGES BETON) AUX COMMUNES

Un marché de fournitures a été conclu entre la Communauté des Communes du Diois et la Société Temaco le 1^{er} octobre 2014 pour l'achat de l'ensemble des CSE.

La CCD cède aux communes la partie fixe des CSE pour un montant fixé à :

- 1155 euros TTC par cuvelage OMR, emballage, papier ;
- 1118 euros TTC par cuvelage pour le tri du verre.

Le versement de la subvention d'équipement (via le fonds de concours) se fera dans un délai d'un mois à compter de la date de cession.

ARTICLE 2 – TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES CSE OMR

Dans le cadre de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la CCD décide d'accompagner les communes pour les travaux d'implantation des CSE OMR. Elle participe, forfaitairement, par le versement de subventions d'équipements (fonds de concours), aux travaux

de mise en œuvre des CSE OMR incombant à la commune en fonction du nombre de cuvelages bétons posés et selon les montants figurant dans le tableau ci-après :

Participation financière de la CCD par site (« point propre »)	
1 cuvelage	264 euros
2 cuvelages	330 euros
3 cuvelages	495 euros

Le financement ainsi accordé par la CCD (par le versement de subventions d'équipement), n'excèdera pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune. Il devra faire l'objet d'une délibération concordante des communes et être précisé par la convention type (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

ARTICLE 3 – PARTIE MOBILE DES CSE TS (CUVE METALLIQUE)

Dans le cadre de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux communes qui souhaitent disposer d'un CSE tri sélectif (plutôt que des colonnes aériennes habituellement fournies par la CCD) de participer à l'achat de la partie mobile des CSE TS.

Dans ce cas, les communes financent le surcoût induit pour l'achat de ce type de conteneur, par le versement d'un fonds de concours à la Communauté des Communes du Diois, soit :

- 1081 euros par partie mobile de CSE pour l'emballage et le papier ;
- 1094 euros par partie mobile de CSE pour le tri du verre.

Le financement ainsi accordé par les communes n'excèdera pas la part du financement assuré, hors subventions, par la CCD. Il devra faire l'objet d'une délibération concordante des communes concernées et être précisé par la convention type (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de cession des parties fixes des CSE aux communes, telles que définies à l'article 1

- approuve les modalités de financement des CSE OMR et des CSE TS, telles que définies aux articles 2 et 3.

- adopte la Convention type relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) aux communes pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR qui servira de base aux règlements des fonds de concours selon les modalités de l'article 2.

- autorise le Président de la Communauté des Communes du Diois à signer les conventions de versements des subventions d'équipement (fonds de concours aux communes) pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR selon les modalités de l'article 2.

- approuve le versement des subventions d'équipement (fonds de concours aux communes) pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR selon les modalités fixées à l'article 2.

- propose aux communes la convention type relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la Communauté des Communes du Diois pour le financement des parties mobiles des CSE TS selon les modalités de l'article 3.

- adopte la Convention type relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la Communauté des Communes du Diois pour le financement des parties mobiles des CSE TS qui servira de base aux règlements des subventions d'équipement (fonds de concours) selon les modalités de l'article 3.

- autorise le Président de la Communauté des Communes du Diois à signer les conventions de versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la Communauté des Communes du Diois pour le financement des parties mobiles des CSE TS selon les modalités de l'article 3.

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

O.Fortin précise qu'une note sera prochainement envoyée aux maires et aux secrétaires de mairies avec les modèles de délibération à prendre. Le timing des délibérations des communes est serré car la CCD avance l'achat des CSE. La différence de prix du cuvelage entre les CSE verres et papier s'explique par leur isolation phonique. Il est précisé que la participation financière de la CCD par cuvelage est proportionnelle au nombre de cuvelage posés.

3. Aménagement du territoire : organisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et convention de transition

Le Vice Président en charge de l'urbanisme expose :

Vu l'accord de principe de la commission urbanisme du 4 novembre 2014 pour organiser un service d'instruction du droit des sols mutualisé,

Vu l'accord de principe de la ville de Die, compétente en matière d'instruction depuis le 1/1/2014, visant à intégrer ce service au sein de l'intercommunalité,

Vu le projet de convention avec l'Etat et la Communauté des Communes du Diois pour accompagner l'organisation du service mutualisé d'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS) durant la phase transitoire (01/01/2015 au 30/06/2015),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le principe d'organisation d'un service mutualisé avec la ville de Die**
- **approuve la convention de transition avec l'Etat portant disposition transitoire et modalités d'accompagnement dans l'organisation du service d'instruction mutualisé (notamment une formation sur l'instruction)**
- **autorise le Président à signer la convention**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

Voir infra Débat d'Orientation Politique : schéma de mutualisation

4. Aménagement du territoire - Martouret : reconduction du bail civil

Le Président en charge du Martouret expose :

La CCD est propriétaire depuis 2005 d'un tènement de 40ha, comportant 6 bâtiments(A à F), un ensemble de 4 bâtiments de construction préfabriquées, une piscine, un local technique de traitement des eaux, un poste de transformation haute tension EDF, une ancienne piscine à usage de réserve d'eau, et une source d'eau dite « La Virginale » au Sud.

Le tout est affecté pour partie aux activités de centre de vacances (jeunes et groupes).

Cet ensemble est loué à l'association « Le Martouret » à travers deux baux successifs de un et trois ans, puis par un bail « civil » de cinq ans et qui s'est achevé au 31 décembre 2013 ; deux avenants de prolongation ont été adoptés (les 18 décembre 2013 et 12 mars 2014). Le dernier se termine le 31/12/2014. Il vous est proposé d'adopter le nouveau bail civil pour une durée de 8

ans, d'un loyer de 86.000€ ; il inclus également une révision des parcelles louées, mises à disposition et exclues du bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le bail civil**
- **autorise le Président à signer le bail en question,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

O.Fortin précise que le bail administratif emphytéotique a été abandonné à la demande de l'association. Le nouveau bail prolonge la durée à 8 ans pour éviter le renouvellement en cours de mandat, précise une évolution du loyer ainsi qu'une modification substantielle du parcellaire.

5. Enfance-Jeunesse : avenant 2014 convention de partenariat avec l'association GAPE

L'association GAPE à Châtillon-en-Diois a accepté de devenir le gestionnaire de la future micro-crèche de Boulc. Pour le montage de ce projet, l'association dégage du temps de la directrice évalué à 62h de travail pour un montant total de 1.500€ pour la fin 2014.

Il vous est proposé de valider ce principe et d'autoriser le Président à signer l'avenant intégrant une subvention « montage micro-crèche de Boulc » de 1.500€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le principe de montage du projet par l'association GAPE**
- **autorise le Président à signer l'avenant intégrant une subvention pour ce montage**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

Voir infra Débat d'Orientation Politique : chantiers poursuivis : haltes garderies

6. Aménagement du territoire : adhésion à l'association des communes forestières

Le Vice-Président expose :

Le Président présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau. Il fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la CCD d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

- décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération Nationale et d'en respecter les statuts,
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion
- charge le Président ou le Vice-Président délégué de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- mandate Olivier Toureng comme titulaire et Noak Carrau comme suppléant pour représenter la CCD auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale)
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

Pas d'autre remarque.

7. Finances locales : subvention du budget général au budget annexe SPANC

Le Vice-président en charge des finances expose :

Le service SPANC a été créé le 1er janvier 2013. Cette première année de mise en place du service n'a pas permis d'atteindre les objectifs quantitatifs en matière de contrôles. Le compte administratif 2013 présente un déficit de 32 811.06 € en section de fonctionnement et de 1688.16 € en section d'investissement. Il est autorisé de subventionner un budget annexe, pendant les 4èmes années de son fonctionnement sans condition particulière.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération C140312-05 du 12 mars 2014, d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement du ce budget, par deux subventions du budget général conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2224-2 du CGCT. Cette délibération indiquait une avance et non une subvention. Il convient aujourd'hui de corriger cette erreur matérielle afin de passer les écritures d'équilibre.

Il vous est demandé de bien vouloir valider ces subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les subventions d'équilibre au budget SPANC
- autorise le Président à réaliser les écritures comptables correspondantes
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

J.M. Rey, maire de Menglon, demande à quoi correspond le déficit du SPANC. O.Fortin répond que le déficit est celui de 2013, année de mise en place. Les résultats 2014 sont encourageants, malgré le temps passé à finaliser le recueil des données communales. Les contrôles ont pratiquement doublé et les objectifs sont quasiment atteints. J.C.Flohic, maire de Montmaur-en-Diois, demande si le nombre de contrôles va augmenter. C.Guillaume répond que l'identification des bâtis isolés permettra d'augmenter les contrôles, sachant que le rythme de croisière est atteint à 300 par an.

8. Autres catégories de personnel : Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Madame le Receveur apporte une assistance technique régulière à la Communauté des Communes. Il vous est proposé de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la durée du mandat et que cette indemnité soit calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

- **décide d'accorder à Mme Marie-Claude Bouan, receveur, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat**
- **précise que cette indemnité sera calculée conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

Pas de remarque.

9. Fonctionnement des assemblées : adoption du règlement intérieur

Le Président expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit en principe être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire et du bureau ou précise les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de règlement

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET - ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le règlement intérieur**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

Voir infra Débat d'Orientation Politique

A. QUESTIONS DIVERSES

Rivière Drôme

Bernard BUIS remercie les délégués communautaires très présents aux réunions du SMRD et aux réunions territoriales organisées par le SMRD avec le bureau d'études ARTELIA pour présenter l'étude géomorphologique sur la rivière Drôme et notamment l'espace de fonctionnalité envisagé pour cette rivière à court et long terme.

Il indique qu'initialement cette étude devait être présentée après validation finale mais qu'il a souhaité, vu les enjeux, qu'elle soit présentée en amont pour que les acteurs économiques et les citoyens se positionnent, afin que les élus en tirent des conclusions.

Les diverses réunions se sont tenues et les conclusions tirées sont les suivantes :

accord pour valider l'espace fonctionnel à court terme,

demande de ne pas valider l'espace fonctionnel à long terme et demande de suppression du trait figurant en ce sens sur les cartes présentées. Personne ne souhaite qu'un jour ce trait puisse éventuellement être repris avec une valeur juridique opposable.

De ce fait, une délibération a été proposée au Conseil Syndical du SMRD le 19 novembre, validant l'espace à court terme proposé et rejetant l'espace de mobilité à « long terme ».

Cette délibération sera adressée à toutes les communes du bassin versant de la Drôme après le 18 décembre, jour de la rencontre de l'agence de l'eau par le Président du SMRD.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h10.

**Les prochains conseils communautaires auront lieu
les jeudis 15 janvier 2015, 12 février, 12 mars à 17h30
à l'ESAT de Recoubeau.**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT